

Conseil Municipal du	12 décembre 2022	à	18h00
----------------------	------------------	---	-------

N°ordre	28
N° identifiant	2022-0313

Titre	Vente de monument funéraire d'occasion - Chapelle
-------	---

Rapporteur(s)	M. Vincent GATEL
Date de la convocation	02/12/2022

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance	Frankie ANGEBAULT

PJ.	Contrat vente chapelle
-----	------------------------

Membres en exercice	53	
Quorum	27	

Présents	47	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - M. Robert ROCHAUD - M. Vincent GATEL Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Julie FONTAINE - M. Jean- Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - M. Christian MICHOT - Mme Clémence POURROY - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - Mme Chantal NOCQUET - M. Aloïs GABORIT - Mme Myriam MARCIL - Mme Samira BARRO-KONATÉ - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre NÉNEZ - M. Théo SAGET Conseillers municipaux</p>
----------	----	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	6	<p>Mandants</p> <p>Mme Solange LAOUDJAMAÏ</p> <p>M. Maxime PÉDEBOSCQ</p> <p>Mme Lucile VALLET</p> <p>Mme Lisa BELLUCO</p> <p>Mme Alexandra DUVAL</p> <p>Mme Alexandra BESNARD</p>	<p>Mandataires</p> <p>M. Anthony BROTTIER</p> <p>Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER</p> <p>M. François BLANCHARD</p> <p>Mme Élodie BONNAFOUS</p> <p>Mme Hélène PAUMIER</p> <p>M. Charles REVERCHON-BILLOT</p>
---------	---	--	---

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 34 et de la n° 36 à 47. La délibération n° 35 est retirée.</p> <p>Sorties de Mme Béatrice BEJANIN et de M. Bastien BERNELA (mandataire de Mme Julie FONTAINE).</p> <p>Sont sortis Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER (mandataire de M. Maxime PÉDEBOSCQ) et MM. Alain CLAEYS et Pierre RIGOLLET.</p>
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Mission Relations Habitants - Usagers
------------------	--

La ville de Poitiers possède un riche patrimoine funéraire dans ces cimetières, pierres tombales sculptées, ferronneries et chapelles funéraires.

Cependant, lorsqu'il n'est pas entretenu par les familles, il se dégrade avec le temps (pollution, intempéries mousse, érosion des pierres, rouille...).

Le cimetière est un espace public, ouvert tous les jours, le dimanche et les jours fériés où toute personne peut déambuler librement. La sépulture elle est privée, elle appartient aux propriétaires de la concession. Cette articulation ne facilite pas la préservation et/ou la valorisation du patrimoine funéraire.

La collectivité a la possibilité de reprendre toutes concessions laissées à l'abandon, conformément aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la circulaire ministérielle n° 93-28 du 28 janvier 1993.

Dans ce cadre et depuis plusieurs années la Ville de Poitiers a entrepris plusieurs procédures de reprise de concessions funéraires en état d'abandon.

Elle dispose ainsi d'un certain nombre de Chapelles funéraires, mais n'ayant pas la possibilité de restaurer ces monuments, la Ville propose depuis 2020 de les vendre à des particuliers à l'euro symbolique dans l'objectif de conserver et mettre en valeur le patrimoine communal des cimetières.

Il vous est proposé de poursuivre cette opération de vente des chapelles à l'euro symbolique. Cette vente engage les acquéreurs à une obligation de remise en état selon le contrat de vente type joint en annexe, avec la réalisation d'un constat avant et après travaux. Le prix de la concession reste à la charge de l'acquéreur, au prorata de la superficie de l'emprise du monument et de la durée de concession choisie.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter la vente de ces monuments à des particuliers**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer le produit de cette vente à l'article 778 du budget Service funéraire.**

POUR	46		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	7	Mme Béatrice BEJANIN, M. Bastien BERNELA, M. Alain CLAEYS, Mme Julie FONTAINE, Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER, M. Maxime PÉDEBOSCQ, M. Pierre RIGOLLET.	Frankie ANGEBAULT



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	16 décembre 2022	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2022	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20221212-168360- DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	